

## Questions et réponses du 2<sup>ème</sup> Café Energie du 19 septembre 2024

*Jusqu'à quand peut-on utiliser un chauffage consommant une énergie fossile (gaz ou mazout)?  
Quelles sont les conditions de dérogation pour conserver un chauffage à gaz ou à mazout ?*

Le remplacement d'une chaudière à gaz ou à mazout doit se faire par un chauffage alimenté par des énergies renouvelables. Cependant, il peut exister des cas où cela n'est pas possible. Dans ces rares cas, les systèmes de production de chaleur alimentés en combustibles fossiles sont encore admis. Le dossier doit contenir tous les éléments permettant de justifier la nécessité de conserver une chaudière fossile. Sinon le remplacement ou l'installation de chauffage doit être fait par une installation renouvelable.

### **Procédure pour installer une chaudière fossile**

Pour les propriétaires dont les spécificités du bâtiment ne permettent pas de substituer le système de production de chaleur alimentés en combustibles fossiles par une solution renouvelable, les demandes doivent être déposées et avoir été validées par l'autorité compétente avant le début des travaux. Lorsqu'une alimentation en énergies fossiles doit tout de même être maintenue, celle-ci pourra être autorisée pour autant:

- qu'elle fasse appel à la meilleure combinaison de technologies disponibles  
Cela implique l'utilisation d'une technologie qui permet de limiter le plus les émissions de polluants pour un même degré d'efficacité exergétique, notamment de réduire les émissions de poussières et d'oxydes d'azote.
- qu'elle présente un haut degré d'efficacité exergétique  
Cela implique la combinaison de solutions permettant de valoriser de la façon la plus efficace possible l'énergie utilisée pour assurer l'alimentation thermique du bâtiment (performance de l'enveloppe du bâtiment et apport en énergies renouvelables).

[Art. 21 al. 4 let. b - Loi sur l'énergie \(LEn: L2 30\)](#)

[Art.12I al. 4, 13N, 29B - Règlement d'application de la loi sur l'énergie \(REn:...](#)

[Art. 1.17 - MoPEC 2014](#)

*Est-il possible de partager une pompe à chaleur (PAC) avec son voisin ?*

Cela est possible mais pas forcément pratique. La tendance est plutôt à l'installation de deux PAC ce qui limite les ennuis lors d'une panne. Dans le cas d'une PAC géothermique la localisation de la PAC peut être un problème. Si il y a un local commun (situation assez rare) c'est alors envisageable mais il faudra un compteur de chaleur pour chaque consommateur.

*Pourquoi les habitants de Chambésy ne sont pas reliés à GeniLac ?*

GeniLac est une installation de source "froide" qui va alimenter de grandes installations de production de chaleur nécessitant une concentration élevée d'habitats ou d'industries, ce qui n'est pas le cas pour Chambésy

*Comment pourra-t-on produire assez d'électricité pour alimenter toutes ces pompes à chaleur ?*

C'est une question fondamentale qui sera abordée dans le dernier café énergie du jeudi 3 octobre.

*Est-il possible de stocker l'énergie thermique?*

Ce n'est en général pas un processus très performant mais il peut être utilisé notamment en géothermie pour réalimenter le puits géothermique en été. Dans ce cas, la pompe à chaleur ne fonctionne pas (mode passif) et la chaleur captée par le circuit de chauffage au sol est injectée dans le puits puis l'eau froide qui remonte est injectée à l'entrée du circuit de chauffage au sol ce qui refroidit la maison.

*Y a-t-il des contraintes légales réglementant le bruit des pompes à chaleur ?*

Les nuisances sonores d'une PAC air eau sont contrôlées via un formulaire à remplir lors de la demande pour l'installation. Ce formulaire est disponible sur le site du GSP (Groupement Suisse des Pompes à chaleur) <https://www.fws.ch/fr/cercle-bruit/> La valeur limite de nuisance sonore est de 45 dB de nuit (moins que le bruit d'un lave-vaisselle) et 55dB de jour à l'endroit du premier voisin le plus proche.

A titre de comparaison avec l'aéroport, la valeur limite moyenne entre 22h et 23h est de 55dB et 50dB entre 23h et 24h. Au delà, l'aéroport est fermé jusqu'à 5h. Ces valeurs sont des valeurs moyennes et ponctuellement l'intensité sonore peut être notablement plus élevée lors d'un décollage